Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

RÈGLEMENT N° 23-84-1
Modifiant le règlement 23-84 Relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE le comptable a constaté qu'une référence à la quote-part au Projet Brancher Antoine-Labelle doit être inclus dans notre règlement de taxation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2023 par le conseiller Marc Champagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet règlement modifie par l'ajout de l'article 10.1 le règlement 23-84;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

1. **Préambule**

   Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **Ajout de l'article 10.1 – Projet Brancher Antoine-Labelle**

   10.1 Que le règlement # 470 de la Municipalité régionale de Comté Antoine-Labelle est applicable à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRCAL pour l'année 2023 par les diverses municipalités et territoires locaux en référence au Projet Brancher Antoine-Labelle;

3. **Entrée en vigueur**

   Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 7 mars 2023
Adoption du projet de règlement le 7 mars 2023
Adopté le 14 mars 2023
Avis public de promulgation 15 mars 2023

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement nº 23-84-1 relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023.

Le règlement nº 23-84-1 est disponible pour consultation au bureau municipal, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 15e jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 13 h, le 15e jour de mars 2023 et sur le site internet www.saldi.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de mars de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PAGE ANNULÉE